

Annexe A – Conditions et modalités de participation à l’élaboration d’examens de certification de l’AIC

Séance de développement des compétences

Mandat

Les participants aideront à élaborer et à mettre à jour les compétences de la spécialité de l’examen de certification de l’AIC, selon les normes de pratique nationales, qui serviront à élaborer le plan directeur de l’examen de certification de l’AIC.

Composition des membres

- Il y a de six à huit (6-8) participants par séance.
- Les membres proviendront de toutes les régions du pays (est, centre, ouest et nord) et de cinq domaines de pratique infirmière (administration/gestion, recherche, enseignement, politiques et pratique clinique).
- Les membres doivent être bilingues (français-anglais) (préférentiellement au moins un membre du groupe doit être couramment bilingue).

Critères relatifs aux membres

- Les membres doivent avoir une certification valide de l’AIC dans la spécialité ou le domaine de pratique infirmière.
- Les membres doivent pratiquer dans la spécialité ou le domaine de pratique infirmière dans lequel ils se portent volontaires.
- Les membres doivent être disponibles le temps nécessaire pour exécuter le travail.
- Les membres doivent avoir des connaissances en informatique.
- Chaque séance de révision des compétences a lieu à Ottawa durant trois à cinq jours .

Sélection du comité

L’AIC est responsable de la sélection et de l’approbation finales des membres du comité de développement des compétences de la certification en collaboration avec la société spécialiste des examens, Stratégies en évaluation inc. (SEI).

Mandat du comité

Le comité sera dissout une fois les compétences et le plan directeur élaborés.

Des heures d’apprentissage continu seront ensuite allouées aux membres à la suite de leur participation à la séance.

Annexe A – Conditions et modalités de participation à l’élaboration d’examens de certification de l’AIC

Séance de rédaction de questions

Mandat

Les rédacteurs de questions se chargeront d’élaborer les questions de l’examen de certification de l’AIC, selon les compétences nationales pour les spécialités ou domaines de pratique infirmière respectifs.

Composition des membres

- Il y a de six à huit (6-8) rédacteurs de questions par séance.
- Les membres proviendront de toutes les régions du pays (est, centre, ouest et nord) et de cinq domaines de pratique infirmière (administration/gestion, recherche, enseignement, politiques et pratique clinique).
- Les membres doivent être bilingues (français-anglais) (préférentiellement au moins un membre du groupe doit être couramment bilingue).

Critères relatifs aux membres

- Les membres doivent avoir une certification valide de l’AIC dans la spécialité ou le domaine de pratique infirmière sur lequel ils rédigent des questions.
- Les membres doivent pratiquer dans la spécialité ou le domaine de pratique infirmière pour lequel ils rédigent des questions.
- Les membres doivent être disponibles le temps nécessaire pour exécuter le travail.
- Les membres doivent avoir des connaissances en informatique pour utiliser le logiciel de rédaction de questions (orientation fournie).
- Chaque séance de rédactions de questions a lieu à Ottawa durant trois à cinq jours .
- Travail de préparation (une séance par téléconférence) est nécessaire avant la réunion à Ottawa.

Sélection du comité

L’AIC est responsable de la sélection et de l’approbation finales des rédacteurs de questions de l’examen de certification en collaboration avec la société spécialiste des examens, Stratégies en évaluation inc. (SEI).

Mandat du comité

Le comité sera dissout une fois les compétences et le plan directeur élaborés.

Des heures d’apprentissage continu seront ensuite allouées aux membres à la suite de leur participation à la séance.

Annexe A – Conditions et modalités de participation à l’élaboration d’examens de certification de l’AICC

Séance du Comité de l’examen

Mandat

Les membres du Comité de l’examen de certification agissent à titre de spécialistes en soins infirmiers. Les membres révisent l’examen final dans la spécialité infirmière et en *recommandent* l’approbation à l’AICC. Les membres agissent comme spécialistes et conseillers en matière de spécialité infirmière et communiquent avec le personnel du Programme de certification de l’AICC en cas de problèmes ou préoccupations qui peuvent influencer le contenu de l’examen ou du programme de spécialité infirmière. Ils font également fonction d’ambassadeurs de l’AICC en faisant la promotion de la certification dans leur milieu de travail ou au cours d’activités de perfectionnement professionnel.

Composition des membres

Le comité se compose d’un total de huit (8) membres répartis par régions comme suit :

- Trois membres des provinces de l’Ouest (C.-B., Alb. et Sask.), Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
- Trois membres des provinces du centre (Man., Ont. et Qué.)
- Deux membres des provinces de l’Atlantique (N.-B., N.-É., T.-N.-L. et Î.-P.-É.)
- Au moins un membre du comité sera couramment bilingue (français et anglais)
- Si possible, le comité sera représenté dans les cinq domaines de spécialité infirmière : administration/gestion, recherche, éducation, politiques et pratique clinique
- Un membre sera nommé afin d’assurer la liaison officielle entre l’association nationale de spécialité infirmière et le Comité de l’examen
- Deux membres se porteront bénévoles pour agir comme personnes-ressources clés qui seront consultées au besoin par SEI ou le personnel de la certification de l’AICC sur des questions liées au contenu de l’examen et au Programme de certification de l’AICC

Critères relatifs aux membres

- Tous les membres du comité doivent avoir une adhésion valide à l’AICC.
- Tous les membres du comité doivent avoir une adhésion en règle à leur association nationale de spécialité infirmière.
- Tous les membres du comité doivent avoir une certification valide de l’AICC dans la spécialité infirmière représentée par le comité, qui sera maintenue au cours du mandat des membres du comité.
- Tous les membres du comité doivent participer activement à la spécialité infirmière ou au domaine de pratique représenté par le comité.
- Les membres doivent être disponibles le temps nécessaire pour exécuter le travail (par téléconférences et lors de réunions à Ottawa).
- Le personnel de la certification de l’AICC, en collaboration avec le personnel de SEI responsable du Comité de l’examen, s’assurera que ses membres respectent en tout temps les critères relatifs à la représentation.

Annexe A – Conditions et modalités de participation à l’élaboration d’examens de certification de l’AIIIC

Sélection du comité

Pour siéger au Comité de l’examen, faites parvenir votre curriculum vitæ par courriel à lvachon@cna-aiic.ca.

L’AIIIC est responsable de la sélection et de l’approbation finales des membres du Comité de l’examen de certification.

Mandat du comité

Le comité a un mandat de cinq ans qui peut être renouvelé pour trois autres années.

Révisé en novembre 2013